

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 21 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 avril 2013 relatif au montant des droits
de scolarité à l'Ecole nationale des ponts et chaussées

NOR : TECK2512631A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et la ministre
auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, chargée des comptes publics,
Vu le décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'Ecole nationale des ponts et chaussées,
notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits de scolarité à l'Ecole nationale des ponts et
chaussées,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tableaux annexés à l'arrêté du 25 avril 2013 susvisé sont remplacés par les tableaux suivants :

« FORMATION SUIVIE À TITRE PRINCIPAL

«

Formation conduisant au diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées	TAUX	TAUX MAJORÉ
1 ^{re} année	3 800 €	7 600 €
2 ^e année	3 800 €	7 600 €
Stages en milieu professionnel sur 2 semestres consécutifs	940 €	1 880 €
3 ^e Année	3 800 €	7 600 €
Formation complémentaire intégrée	3 800 €	7 600 €
Prolongation de scolarité prévue par un accord au sens de l'article L. 123-7 du code de l'éducation.	0 €	0 €
Prolongation inférieure à un semestre	1 900 €	3 800 €
Prolongation supérieure à un semestre et inférieure à une année	3 800 €	7 600 €
Période de césure (article D. 611-3 et suivants du code de l'éducation)		
1 ^{er} semestre	470 €	940 €
2 ^e semestres	940 €	1 880 €
Autres formations conduisant au grade de master		
1 ^{re} année	3 800 €	7 600 €
2 ^e année		
Parcours de mentions dispensés par l'Ecole natio- nale des ponts et chaussées seule	3 800 €	7 600 €

Formation conduisant au diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées	TAUX	TAUX MAJORÉ
Parcours de mentions dispensés en partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur	670 €	1 340 €
Formation conduisant au diplôme de docteur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées		
1 ^{re} année	435 €	435 €
2 ^e année	435 €	435 €
3 ^e année	435 €	435 €
Toutes années ultérieures	435 €	435 €
Validation des acquis de l'expérience diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées		
expertise-pré-candidature	410 €	820 €
candidature-jury	4 032 €	4 032 €

« FORMATION SUIVIE À TITRE COMPLÉMENTAIRE

«

	TAUX réduit	TAUX MAJORÉ réduit
Formation conduisant au grade de master (2 ^e année)	470 €	940 €

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la stratégie
de transformation et de l'animation des réseaux,*

O. CORMIER

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

T. ESPEILLAC